



COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 11/04/24

Nombre de présents : 47

Absent(s) : 4

Excusé(s) : 9

Point 28 Budget Primitif 2024 du budget principal

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Christian VOLTZ, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés

M. Claude KLINGER-ZIND, Mme Claudine MATHIS.

Absents

M. Richard LEY, M. Olivier SCHERBERICH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT.

Ont donné procuration

Mme Patricia KELLER donne procuration à M. Olivier ZINCK, M. Serge NICOLE donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Thierry STOEBNER donne procuration à M. Benoît SCHLUSSEL, Mme Laurence KAEHLIN donne procuration à M. Daniel BOEGLER.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES



POINT N° 28 BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

Par délibération en date du 28 septembre 2023, le Conseil Communautaire de Colmar Agglomération a approuvé le changement de nomenclature budgétaire et comptable pour son budget principal et ses budgets annexes de la ZA des Erlen et des autres Zones d'Activités Economiques à compter du 1er janvier 2024. Ainsi, l'instruction M57 succédera à la M14 qui était en vigueur depuis 1997.

Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7,5% des dépenses réelles de chaque section. Ces mouvements de crédits font alors l'objet d'une communication auprès de l'assemblée délibérante lors du plus proche conseil suivant cette décision.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 08 novembre 2023 relative au règlement budgétaire et financier ;

Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 14 février 2024 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2123-19, L.2313-1, R.2313-3 et L5217-10-6 ;

Vu le rapport détaillé de présentation du budget primitif 2024 joint au projet de délibération ;

Vu la maquette budgétaire, ci annexée ;

En conséquence, Il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 15 mars 2024,



Après avoir délibéré,

ARRETE

le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2024 en équilibre aux montants suivants :

BUDGET GENERAL			
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Opérations réelles	66 245 006,00 €	Opérations réelles	102 814 846,84 €
Opérations d'ordre	36 819 840,84 €	Opérations d'ordre	250 000,00 €
Total	103 064 846,84 €	Total	103 064 846,84 €
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Opérations réelles dont restes à réaliser	55 038 484,27 €	Opérations réelles dont restes à réaliser	18 468 643,43 €
Opérations d'ordre	1 165 000,00 €	Opérations d'ordre	37 734 840,84 €
Total	56 203 484,27 €	Total	56 203 484,27 €
TOTAL	159 268 331,11 €	TOTAL	159 268 331,11 €

AUTORISE

Monsieur le Président, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;

Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

VOTE

les crédits du budget primitif de l'exercice 2024 par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.

APPROUVE

le versement au compte 62872 d'une contribution du budget général au budget annexe de l'assainissement au titre des eaux pluviales pour **1 610 200 €**.



COLMAR AGGLOMERATION
DGA - RESSOURCES ET MOYENS
DIRECTION DES FINANCES

Séance du Conseil Communautaire du 11 avril 2024

PRECISE

que cette contribution s'élève à 20 % des dépenses réelles d'exploitation inscrites au budget primitif ; ce mouvement budgétaire est encadré par la circulaire du 12 décembre 1978 (article 9).

Le Président



BUDGET PRIMITIF 2024

Budget principal

Conseil Communautaire du 11 avril 2024





Table des matières

I.	Évolution de la section de fonctionnement	3
1.1	Recettes réelles de fonctionnement	3
1.1.1	Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	3
1.1.2	Chapitre 73 (M14) 731 (M57) – Impôts et taxes	4
1.1.3	Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations	6
1.1.4	Chapitre 75 – Les autres produits de gestion courante	8
1.1.5	Chapitre 013 – Atténuations de charges	8
1.2	Dépenses réelles de fonctionnement	8
1.2.1	Chapitre 011 – Charges à caractère général	9
1.2.2	Chapitre 012 – Les charges de personnel	11
1.2.3	Chapitre 014 – Les atténuations de produits	13
1.2.4	Chapitre 65 – Les autres charges de gestion courante	15
1.2.5	Chapitre 66 – Les charges financières	16
1.2.6	Chapitre 67 – Les charges exceptionnelles	16
II.	Évolution de la section d'investissement	17
2.1	Le financement du programme d'investissement 2024	17
2.1.1	Chapitre 021 – L'autofinancement	17
2.1.2	Chapitre 001 – Le solde d'exécution reporté	17
2.1.3	Chapitres 040/041 - Les opérations d'ordre	18
2.1.4	Chapitre 16 - Les emprunts et dettes assimilées	18
2.2	Un programme d'investissement structurant	19
2.2.1	Les dépenses financières	19
2.2.2	Les dépenses d'équipement	19



Nota Bene : En raison du passage de la nomenclature comptable M14 à la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2024, le budget 2023 est également converti à la nomenclature M57 dans les tableaux du présent rapport pour une meilleure lisibilité. Le budget 2023 comprend les crédits inscrits au budget primitif.

I. Évolution de la section de fonctionnement

1.1 Recettes réelles de fonctionnement

Recettes réelles de fonctionnement en K€	BP 2023	BP 2024	Evolution en K€	Evolution en %
Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 390 K€	2 390 K€	0 K€	0 K€
Impôts et taxes	51 341 K€	54 360 K€	3 020 K€	0 K€
Dotations, subventions et participations	15 720 K€	15 774 K€	54 K€	0 K€
Autres produits de gestion courante	183 K€	183 K€	0 K€	0 K€
Produits financiers	0 K€	0 K€	0 K€	
Produits exceptionnels	0 K€	0 K€	0 K€	
Atténuation de charges	120 K€	120 K€	0 K€	0 K€
	69 754 K€	72 828 K€	3 074 K€	4,41%

Les recettes réelles de fonctionnement passent de 69 754 K€ au budget 2023 à 72 828 K€ au budget 2024, soit une hausse de +3 074 K€ (+4,41%).

1.1.1 Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses

Recettes réelles de fonctionnement en K€	BP 2023	BP 2024	Evolution en K€	Evolution en %
Recettes de valorisation des déchets	638 K€	641 K€	3 K€	0,39%
Mise à disposition de personnel et remboursement de frais	1 187 K€	1 187 K€	0 K€	0,00%
Entrées base nautique	180 K€	195 K€	15 K€	8,33%
Participations animations été	250 K€	250 K€	0 K€	0,00%
Autres produits	135 K€	118 K€	-18 K€	-12,93%
	2 390 K€	2 390 K€	0 K€	0,00%

Les produits des services restent stables, soit 2 390 K€ de budget à budget.



1.1.2 Chapitre 73 (M14) 731 (M57) – Impôts et taxes

Impôts et taxes en K€	BP 2023	BP 2024	Evolution en K€	Evolution en %
FISCALITE MENAGES	26 228 K€	27 227 K€	999 K€	3,81%
Taxe foncière bâtie	1 099 K€	1 149 K€	50 K€	4,55%
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	11 223 K€	11 673 K€	450 K€	4,01%
Taxe foncière non bâtie	57 K€	60 K€	3 K€	5,62%
Taxe additionnelle foncière non bâtie	171 K€	194 K€	23 K€	13,62%
Taxe d'habitation résidences secondaires et logements vacants	522 K€	633 K€	111 K€	21,29%
Fraction de TVA nationale en compensation de la TH	12 905 K€	13 256 K€	351 K€	2,72%
Taxe GEMAPI	252 K€	262 K€	10 K€	4,11%
FISCALITE PROFESSIONNELLE	25 063 K€	27 083 K€	2 021 K€	8,06%
Contribution foncière des entreprises	13 042 K€	13 640 K€	598 K€	4,59%
Fraction de TVA nationale en compensation de la CVAE	8 453 K€	9 419 K€	966 K€	11,43%
Taxe sur les surfaces commerciales	2 118 K€	2 546 K€	428 K€	20,20%
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau	919 K€	948 K€	29 K€	3,11%
Fonds national de garantie individuelle des ressources	530 K€	530 K€	0 K€	0,00%
AUTRES IMPOTS ET TAXES	50 K€	50 K€	0 K€	0,00%
Taxes fourrière	50 K€	50 K€	0 K€	0,00%
	51 341 K€	54 360 K€	3 020 K€	5,88%

Les recettes fiscales passent de 51 341 K€ au budget 2023 à 54 360 K€ au budget 2024, soit +3 020 K€ (+5,88%).

Les impôts fonciers progressent sous l'effet de 2 facteurs :

- Le coefficient de revalorisation des bases voté par le Parlement ;
- L'évolution physique des bases.

a) L'impact de l'actualisation législative des bases fiscales et de l'évolution physique des bases

Conformément à l'article 1518 bis du Code Général des Impôts, les valeurs locatives foncières sont majorées en N en suivant l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constatée entre novembre N-2 et novembre N-1. Ce coefficient législatif s'applique :

- Aux bases de taxes foncières des locaux d'habitation ;
- Aux bases de taxes foncières et de contribution foncière des entreprises des locaux industriels ;
- Aux bases de taxe d'habitation sur les résidences non affectée à l'habitation principale.



En 2023, l'actualisation légale a été de 7,1% selon l'inflation 2022. En 2024, l'actualisation légale sera de +3,9% selon l'inflation 2023.

À taux inchangés et sans variation physique des bases, les recettes fiscales de :

- Taxe foncière bâtie (TFB) ;
- Taxe foncière non bâtie (TFNB) ;
- Taxe additionnelle foncière non bâtie (TAFNB) ;
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) ;
- Contribution foncière des entreprises (CFE) ;
- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ;
- Taxe GEMAPI ;

Augmenteront donc de 3,9% en 2024 pour les locaux d'habitation et les locaux industriels.

Au total, l'actualisation législative des bases générera 1 M€ de recettes supplémentaires de budget à budget.

L'évolution physique des bases consiste en la création, l'extension ou la rénovation de locaux ou d'établissements. En 2024, il est possible d'estimer l'évolution physique des bases à :

- +0,5% pour la taxe foncière ;
- +1,7% pour la taxe foncière non bâtie ;
- +0,7% pour la contribution foncière des entreprises.

Elle devrait générer 181 K€ de recettes supplémentaires en 2024.

b) Prudence sur l'évolution des fractions de TVA

Colmar Agglomération perçoit une fraction de la TVA nationale en remplacement de :

- La taxe d'habitation sur les résidences principales ;
- La contribution sur la valeur ajoutée des entreprises.

Concernant la compensation de la CVAE, Colmar Agglomération percevra :

- Une part fixe définie sur une moyenne quadriennale (2020-2023) adossée aux produits de CVAE perçus en 2020-2022 et aux produits qui auraient dû être perçus en 2023. Cette part fixe a été déterminée par l'Etat à 9,1 M€.
- Une part variable en fonction de la dynamique de la TVA nette nationale constatée sur l'exercice qu'il n'est pas possible aujourd'hui d'estimer.

La collectivité ne maîtrisant plus l'évolution de ces compensations, il est proposé de :

- Prévoir le montant de la fraction de TVA-TH au niveau du réalisé 2023, soit 13 256 K€ (une hausse de +351 K€ de budget à budget) ;
- Prévoir le montant de la fraction-CVAE à hauteur de la part fixe, soit 9 419 K€ (une hausse de +966 K€ de budget à budget).

Soit une hausse de 1 317 K€ de budget à budget.



c) *Pas de hausse des taux d'imposition*

Taxe foncière sur les propriétés bâties :	0,70%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	2,21%
Taxe d'habitation résidences secondaires logements vacants	8,27%
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	7,30%
Contribution foncière des entreprises	25,00%

1.1.3 *Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations*

Dotations, subventions et participations en K€	BP 2023	BP 2024	Evolution en K€	Evolution en %
Dotation d'intercommunalité	2 147 K€	2 036 K€	-110 K€	-5,15%
Dotation de compensation	7 578 K€	7 540 K€	-38 K€	-0,50%
Compensations de l'état	4 343 K€	4 545 K€	202 K€	4,66%
Autres subventions et participations	1 652 K€	1 652 K€	0 K€	0,00%
	15 720 K€	15 774 K€	54 K€	0,34%

Les dotations, subventions et participations passent de 15 720 K€ au budget 2023 à 15 774 K€ au budget 2024, soit une quasi-stagnation (+0,34%).

a) *Les dotations de l'Etat toujours en baisse*

(i) La dotation d'intercommunalité

Malgré la hausse de l'enveloppe nationale consacrée à la dotation d'intercommunalité actée en Loi de Finances pour 2024, il est prudent de prendre en compte les effets de la réforme intervenue en 2019 qui a changé le calcul du potentiel financier, un calcul défavorable à Colmar Agglomération. La garantie d'évolution de droit commun, applicable à tous les EPCI,



leur permet de bénéficier d'au moins 95% de la dotation d'intercommunalité par habitant de N-1.

Ainsi, sur la base de la dotation perçue en 2023 (2 147 K€), il est prudent de prévoir pour Colmar Agglomération une baisse de la dotation d'intercommunalité de 5% en 2024, soit 2 036 K€.

(ii) *La dotation de compensation*

La Loi de Finances pour 2024 a encore acté l'écrêtement de la dotation de compensation qui sera impactée dans les mêmes proportions qu'en 2023. La dotation de compensation des EPCI sera donc mise à contribution pour financer le coût des hausses de population et la progression des dotations de solidarité rurale et urbaine.

Ainsi, sur la base de la dotation perçue en 2023 (7 578 K€), il est prudent de prévoir pour Colmar Agglomération une baisse de la dotation de compensation de -0,5% en 2024, soit 7 540 K€.

b) *Les compensations fiscales de l'Etat*

Les compensations fiscales ont vocation à compenser les pertes de recettes subies par les collectivités locales du fait des exonérations et des dégrèvements décidés par le législateur. Elles reflètent également la perte progressive d'autonomie financière des collectivités locales.

Les compensations de l'Etat suivent le rythme d'actualisation législative des bases fiscales et l'évolution des grilles tarifaires des locaux professionnels. Le budget 2024 prévoit 4 545 K€ de compensations fiscales, soit +202 K€ (+4,66%).

c) *Les dispositifs de subventions optimisés*

Colmar Agglomération s'efforce constamment de s'inscrire dans des dispositifs de subventionnement afin de diminuer le coût net de ses actions, notamment :

- 1 352 K€ de participations d'éco-organismes agréés par l'Etat pour les performances de collecte de Colmar Agglomération ;
- 66 K€ de subventions pour le service d'espace conseil info énergie France Rénov' ;
- 82 K€ de participations des autres intercommunalités aux navettes de Noël

Ainsi, les subventions de fonctionnement restent stables de budget à budget, soit 1 652 K€.



1.1.4 Chapitre 75 – Les autres produits de gestion courante

Autres produits de gestion courante en K€	BP 2023	BP 2024	Evolution en K€	Evolution en %
Revenus des immeubles	123 K€	123 K€	0 K€	0,00%
Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	60 K€	60 K€	0 K€	0,00%
	183 K€	183 K€	0 K€	0,00%

Les autres produits de gestion courante restent stables de budget à budget, soit 183 K€. Ils sont principalement composés des recettes de loyers et des redevances des concessionnaires des campings.

1.1.5 Chapitre 013 – Atténuations de charges

Atténuations de charges en K€	BP 2023	BP 2024	Evolution en K€	Evolution en %
Atténuation de charges	120 K€	120 K€	0 K€	0,00%

Les autres produits de gestion courante restent stables de budget à budget, soit 120 K€. Elles concernent principalement les remboursements de la part des tickets-restaurants prise en charge par les agents.

1.2 Dépenses réelles de fonctionnement

Dépenses réelles de fonctionnement en K€ (hors provisions et dépenses imprévues)	BP 2023	BP 2024	Evolution en K€	Evolution en %
Charges à caractère général	14 500 K€	15 501 K€	1 001 K€	6,91%
Charges de personnel	8 280 K€	8 540 K€	260 K€	3,14%
Atténuation de produits	31 611 K€	33 233 K€	1 622 K€	5,13%
Autres charges de gestion courante	8 530 K€	8 901 K€	371 K€	4,35%
Charges financières	18 K€	18 K€	0 K€	0,00%
Charges exceptionnelles	300 K€	50 K€	-250 K€	-83,33%
TOTAL	63 239 K€	66 243 K€	3 004 K€	4,75%

Les dépenses réelles de fonctionnement passent de 63 236 K€ au budget 2023 à 66 243 K€ au budget 2024, soit +3 004 K€ (+4,75%).

Colmar Agglomération subira en 2024 une hausse substantielle de ses dépenses réelles de fonctionnement sous l'effet de multiples contraintes exogènes et endogènes, aux premiers rangs desquels figurent le dégel du point d'indice des fonctionnaires et la hausse des contingents et cotisations. Malgré cela, Colmar Agglomération parviendra à financer de nouvelles actions.



1.2.1 Chapitre 011 – Charges à caractère général

Charges à caractère général en K€	BP 2023	BP 2024	Evolution en K€	Evolution en %
Fluides	735 K€	750 K€	15 K€	2,01%
Animations, événements et dispositifs	660 K€	888 K€	227 K€	34,43%
Prestations de services	8 219 K€	8 214 K€	-5 K€	-0,06%
Entretien, maintenance et fournitures	1 280 K€	1 493 K€	213 K€	16,64%
Locations immobilières	10 K€	15 K€	5 K€	45,00%
Etudes et recherches	698 K€	542 K€	-156 K€	-22,35%
Cotisations	465 K€	500 K€	35 K€	7,63%
Contribution eaux pluviales	1 468 K€	1 610 K€	142 K€	9,67%
Remboursement aux communes-membres	293 K€	553 K€	261 K€	89,00%
Divers	671 K€	936 K€	265 K€	39,43%
TOTAL	14 500 K€	15 501 K€	1 001 K€	6,91%

Les charges à caractère général regroupant les dépenses de fournitures, d'alimentation, de fluides, d'entretien, de maintenance et autres prestations de services, passent de 14 500 K€ au budget 2023 à 15 501 K€ au budget 2024, soit une hausse de 1 001 K€ (+6,91%).

a) Des contraintes exogènes importantes

Les finances des collectivités sont impactées par la hausse de l'inflation affectant leurs charges et déclenchée par la reprise post-Covid, puis la guerre en Ukraine. Le budget de certaines dépenses en 2023 est revu à la hausse compte tenu de la conjoncture. C'est le cas notamment du carburant et des prestations de services. Elles impactent aussi considérablement les budgets annexes et les partenaires de Colmar Agglomération qui en observe les effets sur la contribution eaux pluviales et les cotisations demandées par syndicats. Ces contraintes exogènes représentent un coût total de 1 080 K€ en 2023.

Sur la contribution eaux pluviales versée au budget assainissement : 1 610 K€, soit +142 K€

+ 142 K€ Le budget annexe assainissement sera fortement touché par l'actualisation des prix du nouveau marché d'exploitation qui dépend directement de l'évolution des coûts subis par l'exploitant. Il sera également affecté par l'évolution des cotisations du Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs (SITEUCE). Ces 2 facteurs ont des conséquences directes sur le budget annexe d'assainissement, et donc sur l'évolution de la contribution eaux pluviales financée par le budget principal.



Sur l'entretien, la maintenance et les fournitures : 1 493 K€, soit +213 K€

- + 83 K€ Une hausse du budget liée à l'envolée des coûts en matière de fournitures de pièces détachées et de prestations externalisées pour l'entretien de la flotte de collecte des déchets ;
- + 130 K€ Un budget exceptionnel dégagé pour une révision générale des véhicules de collecte.

Sur le remboursement aux communes-membres : 553 K€, soit +261 K€

- + 150 K€ en lien avec les frais de fonctionnement du nouveau parc des ateliers municipaux (fluides, nettoyage, gardiennage), la convention d'utilisation avec la Ville de Colmar ayant prévu un remboursement en N+1 des frais N
- + 110 K€ en lien avec le remboursement de la main d'œuvre du service Véhicules par Colmar Agglomération.

b) De nouvelles actions menées en 2024

Sur les animations, activités, évènements et dispositifs : 888 K€, soit +227 K€, avec notamment :

- + 70 K€ pour l'organisation du festival olympique des Villes de l'agglomération à la base nautique ;
- + 95 K€ pour le livre de fin d'année consacré à la Libération de Colmar ;
- 70 K€ pour Pleins feux sur la plage, compte tenu de la reconfiguration des évènements au centre-ville de Colmar ;
- + 76 K€ pour la mise en place du dispositif Blablacar ;
- + 10 K€ pour l'organisation de formations aux enjeux du plan climat ;
- + 6 K€ pour l'achat d'un kit pour l'accueil d'étudiants ;
- + 40 K€ pour l'expérimentation de sacs de pré-collecte en papier kraft.

Sur les études : 542 K€, un budget en baisse de - 156 K€, mais qui comprend :

- 60 K€ pour une étude de dimensionnement de la carence de la copropriété Plein Ciel;
- 19 K€ pour une étude de marketing des clientèles ;
- 42 K€ pour le lancement de l'étude Sensibio ;
- 25 K€ pour l'accompagnement dans la mise en place d'une méthode de réattribution du foncier ;
- 15 K€ pour un marché de prestation intellectuelle sur la promotion et la facilitation des clauses sociales



1.2.2 Chapitre 012 – Les charges de personnel

Charges de personnel en K€	BP 2023	BP 2024	Evolution en K€	Evolution en %
TOTAL	8 280 K€	8 540 K€	260 K€	3,14%

Les charges de personnel passent de 8 280 K€ au budget 2023 à 8 540 K€ au budget 2024, soit une hausse de 260 K€ (+3,14%).

a) Les charges de personnel sous l'effet des contraintes exogènes et endogènes

Sur le plan des ressources humaines, Colmar Agglomération devra assumer le coût des contraintes exogènes décidées par le Gouvernement :

- + 40 K€ suite à la hausse du point d'indice des fonctionnaires de 1,5% au 1er juillet 2023 sur les 6 mois restants décidée par le Gouvernement ;
- + 40 K€ suite à la majoration de 5 points d'indice au 1er janvier 2024 décidée par le Gouvernement ;
- + 30 K€ suite à la réévaluation d'un point sur les cotisations employeur CNRACL (caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales) au 1er janvier 2024;

Le budget 2024 prévoit également 2 créations de postes représentant un effort financier de +90 K€ :

- Un poste d'ingénieur en charge des périls ;
- Un poste de chargé de mission pour les eaux usées non domestiques.

Les créations, transformations et suppressions de postes sont détaillées dans une délibération spécifique.

b) La poursuite de la refonte du régime indemnitaire

Pour rappel, conformément au décret n°2014-513 du 20 mai 2014, le régime indemnitaire (RIFSEEP) des agents de la Ville de Colmar se compose :

- d'une 1ère part mensuelle correspondant à la reconnaissance de l'expertise et des sujétions dans l'exercice des fonctions (IFSE) ;
- d'une 2nde part annuelle correspondant à l'engagement professionnel et à la manière de servir, laquelle peut donner lieu au versement d'un complément indemnitaire annuel (CIA).

Des réformes ont déjà été mises en place entre 2021 et 2022 sur le régime indemnitaire des agents :

- Assouplissement de la modulation de l'IFSE en fonction des absences ;



- Effort indemnitaire en direction de métiers d'expertise afin d'attirer de nouvelles compétences ;
 - Mise en place d'un complément indemnitaire annuel.
- Pour un effort annuel de +130 K€ depuis 2022.

En 2023, une réflexion a été menée sur un dispositif d'évolution de l'IFSE répondant aux objectifs suivants :

- Pouvoir revaloriser les agents en fonction de leur expérience professionnelle ;
- Donner une perspective de progression pour chaque agent.

Suite aux échanges avec les représentants du personnel dans le cadre des comités sociaux territoriaux, il avait été décidé de mettre en place :

- un dispositif exceptionnel d'évolution de l'IFSE pour tenir compte de l'expérience professionnelle accumulée depuis l'entrée de l'agent de la collectivité jusqu'en 2020 ;
- un dispositif pérenne d'évolution de l'IFSE pour tenir compte de l'expérience professionnelle des agents reconduit tous les 2 ans, avec une première application en 2024 pour les années 2021-2022.

Pour un effort total de 50 K€ dès le 1er janvier 2024.

Ces dispositions qui se cumulaient avec les décisions prises par le Gouvernement permettaient de consacrer une augmentation moyenne des salaires des agents de plus de 11,5% au cours des 18 derniers mois, soit au-delà de l'inflation constatée sur la même période, dans un souci de maintien pérenne du pouvoir d'achat, d'amélioration des conditions de vie et de valorisation de l'engagement.

Suite à des observations de la préfecture du Haut-Rhin, le projet mis en place au 1er janvier 2024 a dû être suspendu pour devoir être retravaillé. Dans l'attente, Colmar Agglomération souhaite verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents municipaux qui sont éligibles au dispositif. La prime fait l'objet d'une délibération spécifique. D'un coût estimé à +60 K€, elle sera donc versée en attendant que le nouveau dispositif IFSE puisse être retravaillé et mis en place.



1.2.3 Chapitre 014 – Les atténuations de produits

Atténuations de produits en K€	BP 2023	BP 2024	Evolution en K€	Evolution en %
Attributions de compensation	25 260 K€	25 260 K€	0 K€	0,00%
Dotations de solidarité communautaire	5 436 K€	6 700 K€	1 264 K€	23,25%
Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	850 K€	773 K€	-77 K€	-9,06%
Autres prélèvements	65 K€	500 K€	435 K€	669,23%
TOTAL	31 611 K€	33 233 K€	1 622 K€	5,13%

Les atténuations de produit passent de 31 611 K€ au budget 2023 à 33 233 K€ au budget 2024, soit une hausse de 1 622 K€ (+5,13%).

Au budget 2024, les mécanismes financiers qui relient Colmar Agglomération à ses communes-membres et les reversements ou dotations allouées aux communes-membres représentent 50% des dépenses réelles de fonctionnement de Colmar Agglomération.

a) L'attribution de compensation

La loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a créé le mécanisme des attributions de compensation afin de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources et des transferts de charges. L'attribution de compensation est le principal flux financier entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU).

Elle correspond, schématiquement, à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par les communes à l'intercommunalité, au moment où la commune a adhéré à l'intercommunalité ou au moment où la compétence a été transférée à l'agglomération.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLETC) du 9 novembre 2021, a réévalué les charges concernant les éléments suivants :

- Suppression de la valorisation des instructions d'autorisations d'urbanisme dans le cadre de la constitution d'un service commun entre Colmar Agglomération et ses communes-membres ;
- Compétence tourisme : suppression de la valorisation des subventions autrefois versées à l'Office de Tourisme des Bords du Rhin ;
- Compétence aménagement : évolution des fonds de concours TGV – Rocade.

A périmètre constant, le montant total de l'attribution de compensation est de 25 260 K€, tel qu'inscrit au budget 2024.



b) La dotation de solidarité communautaire

La dotation de solidarité communautaire (DSC) est un versement au profit des communes-membres financé par Colmar Agglomération. Elle répond à un besoin de péréquation au sein des intercommunalités et permet aux communes-membres de bénéficier de la dynamique des bases professionnelles.

Conformément au pacte financier et fiscal et à la délibération-cadre de la dotation de solidarité communautaire, 42,50% de la croissance constatée entre les produits fiscaux économiques (CFE, CVAE, TASCOM, IFER) définitifs 2023 et les produits fiscaux économiques définitifs 2020 sera redistribuée aux communes-membres. Or, en 2023 :

- La contribution foncière économique a augmenté de +780 K€ en 2023 sous l'effet de la revalorisation législative des bases. En prenant en compte la compensation versée par l'Etat pour les locaux industriels, les produits de CFE ont augmenté de +16,5% depuis 2020 (+2,3 M€).
- La contribution sur la valeur ajoutée a été remplacée par une fraction de TVA reversée par l'Etat. Cette compensation a atteint en 2023 le niveau que la CVAE atteignait en 2020 (correspondant à la situation économique 2019), soit 9,4 M€. Pas d'évolution à la hausse donc, mais pas de perte non plus comme on n'avait pu le constater sur les produits 2021-2022 en raison de l'impact de la crise sanitaire sur l'activité économique.
- La taxe sur les surfaces commerciales a évolué fortement en 2023, en raison des évolutions d'assiette ; générant un produit supplémentaire de +827 K€ par rapport à 2020.
- L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux a faiblement progressé (+93 K€).
De sorte que la DSC évoluera donc significativement à la hausse en 2024, soit +1 264 K€.

Suite à la suppression de la CVAE, le dispositif de la DSC sera modifié pour intégrer la dynamique de la fraction de TVA nationale affectée à Colmar Agglomération en remplacement.

c) La prise en charge du fonds de péréquation intercommunal et communal

Pour pallier son désengagement financier par la baisse de la péréquation verticale, l'État a mis en place depuis 2012 un dispositif de péréquation horizontale à travers le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC). Une fraction des ressources fiscales des collectivités considérées comme « riches » est donc prélevée pour être redistribuée aux collectivités considérées comme « pauvres ».

Ce mécanisme au sein du bloc communal s'est mis en place progressivement à l'échelle nationale pour atteindre 1 Md€ depuis 2016. La contribution ou l'attribution du FPIC est cyclique dans la mesure où elle dépend de l'évolution du potentiel financier des collectivités assujetties d'une année sur l'autre.



Le FPIC est acquitté à l'échelle de l'ensemble intercommunal et fait l'objet, soit de discussions annuelles sur la répartition des contributions entre communes-membres et intercommunalité, soit d'une répartition de droit commun proposée par l'État. Colmar Agglomération et les communes membres avaient fait jusqu'ici le choix d'opter pour la répartition de droit commun.

Dans le cadre du pacte financier et fiscal 2022-2026, Colmar Agglomération prend désormais en charge l'intégralité du FPIC, en lieu et place des communes-membres.

Le budget 2024 prévoit la prise en charge du FPIC à hauteur de 773 K€.

d) Le reversement d'une partie de la fraction de TVA perçue en 2023

Les modalités de versement de la TVA aux collectivités territoriales en compensation de la suppression de la taxe d'habitation et de la CVAE contraignent à ce que les régularisations s'opèrent d'une année sur l'autre, en cas de modification de l'évolution de produit de TVA par rapport aux prévisions établies par l'Etat. Si la loi de finances 2024 impose désormais des régularisations infra annuelles, ces dispositions n'entreront en vigueur qu'au 1^{er} janvier 2026. En cas de modification de l'évolution du produit de la TVA, les régularisations seront désormais infra annuelles.

En attendant, Colmar Agglomération prévoit une somme de 500 K€ potentiellement à reverser à l'Etat.

1.2.4 Chapitre 65 – Les autres charges de gestion courante

Autres charges de gestion courante en K€	BP 2023	BP 2024	Evolution en K€	Evolution en %
Indemnités, frais de mission et de formation des élus	536 K€	544 K€	8 K€	1,47%
Contributions service d'incendie et de secours	5 338 K€	5 605 K€	267 K€	5,00%
Pertes sur créances irrécouvrables	15 K€	15 K€	0 K€	0,00%
Autres contributions	107 K€	98 K€	-10 K€	-8,88%
Subventions Office de Tourisme	1 050 K€	1 050 K€	0 K€	0,00%
Subventions autres associations	1 459 K€	1 554 K€	95 K€	6,55%
Subventions de fonctionnement aux organismes publics	25 K€	25 K€	0 K€	0,00%
Autres charges de gestion courante	0 K€	10 K€	10 K€	50000,00%
TOTAL	8 530 K€	8 901 K€	371 K€	4,35%



Les autres charges de gestion courante passent de 8 530 K€ au budget 2023 à 8 901 K€ au budget 2024, soit une hausse de +371 K€ (+4,35%).

Il est à noter :

- +267 K€ pour la contribution de Colmar Agglomération au service d'incendie et de secours ;
- +95 K€ pour les subventions aux associations et partenaires, dont la subvention aux projets de centrales villageoises (15 K€) et l'expérimentation pour les couches lavables (4 K€).

1.2.5 Chapitre 66 – Les charges financières

Charges financières en K€	BP 2023	BP 2024	Evolution en K€	Evolution en %
TOTAL	18 K€	18 K€	0 K€	0,00%

Les charges financières restent stables de budget à budget, soit 18 K€.

1.2.6 Chapitre 67 – Les charges exceptionnelles

Charges exceptionnelles en K€	BP 2023	BP 2024	Evolution en K€	Evolution en %
TOTAL	300 K€	50 K€	-250 K€	-83,33%

Les charges exceptionnelles passent de 300 K€ au budget 2023 à 50 K€ au budget 2024, soit une baisse de -250 K€ (-83,33%). Ceci est lié au passage à la nomenclature M57.



II. Évolution de la section d'investissement

2.1 Le financement du programme d'investissement 2024

Recettes d'investissement en K€	BP 2023	BP 2024	Evolution en K€	Evolution en %
Solde d'exécution reporté	16 330 K€	18 254 K€	1 924 K€	11,78%
Virement de la section de fonctionnement	19 238 K€	27 620 K€	8 382 K€	43,57%
Amortissements	8 200 K€	9 200 K€	1 000 K€	12,20%
Opérations d'ordre patrimoniales	450 K€	915 K€	465 K€	103,33%
Emprunts et dettes assimilées	16 K€	16 K€	0 K€	0,00%
Autres recettes d'investissement (dont restes à réaliser)	294 K€	198 K€	-96 K€	-32,68%
TOTAL	44 529 K€	56 203 K€	11 675 K€	26,22%

Les recettes d'investissement passent de 44 529 K€ au budget 2023 à 56 203 K€ au budget 2024, soit une hausse de 11 675 K€ (+26,22%).

2.1.1 Chapitre 021 – L'autofinancement

Recettes d'investissement en K€	BP 2023	BP 2024	Evolution en K€	Evolution en %
Virement de la section de fonctionnement	19 238 K€	27 620 K€	8 382 K€	43,57%
TOTAL	19 238 K€	27 620 K€	8 382 K€	43,57%

L'autofinancement est constitué du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement. Il progresse de 43,57% du budget 2023 au budget 2024 pour atteindre 27 620 K€.

2.1.2 Chapitre 001 – Le solde d'exécution reporté

Solde d'exécution reporté en K€	BP 2023	BP 2024	Evolution en K€	Evolution en %
Solde d'exécution reporté	16 330 K€	18 254 K€	1 924 K€	11,78%
TOTAL	16 330 K€	18 254 K€	1 924 K€	11,78%

Directement lié à l'affectation des résultats, il s'agit de l'excédent de la section de l'exercice précédent. De budget à budget, cet excédent passe de 16 330 K€ en 2023 à 18 254 K€ en 2024.



2.1.3 Chapitres 040/041 - Les opérations d'ordre

Opérations d'ordre en K€	BP 2023	BP 2024	Evolution en K€	Evolution en %
Amortissements	8 200 K€	9 200 K€	1 000 K€	12,20%
Opérations d'ordre patrimoniales	450 K€	915 K€	465 K€	103,33%
TOTAL	8 650 K€	10 115 K€	1 465 K€	16,94%

De budget à budget, les opérations d'ordre passent de 8 650 K€ en 2023 à 10 115 K€ en 2024.

Pour rappel, les amortissements constituent une technique comptable obligatoire qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens en dépenses de fonctionnement et de dégager des ressources destinées à les renouveler en recettes d'investissement. On parle aussi d'autofinancement calculé. Il complète ainsi la capacité d'autofinancement dégagée des recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement pour constituer ensemble l'autofinancement global. La hausse prévue est consécutive au passage à la M57 qui impose un amortissement au prorata temporis dès la date d'acquisition du bien.

Les opérations d'ordre patrimoniales concernent principalement l'apurement des frais d'études et le remboursement des avances sur marchés. Il s'agit d'une opération comptable qui consiste à intégrer les frais d'études (affectés au 203) à la valeur de l'équipement (affectée au chapitre 21 ou 23).

2.1.4 Chapitre 16 - Les emprunts et dettes assimilées

Emprunts et dettes assimilées en K€	BP 2023	BP 2024	Evolution en K€	Evolution en %
Emprunts et dettes assimilées	16 K€	16 K€	0 K€	0,00%
TOTAL	16 K€	16 K€	0 K€	0,00%

Ces recettes ne comprennent que les recettes de location-vente assumées par la SPA pour la fourrière animale.

Il est souligné que Colmar Agglomération n'aura pas recours à l'emprunt pour financer son programme d'investissement en 2024.



2.2 Un programme d'investissement structurant

Dépenses réelles d'investissement en K€	BP 2023	BP 2024	Evolution en K€	Evolution en %
Dépenses financières (<i>dont restes à réaliser</i>)	2 556 K€	465 K€	-2 091 K€	-81,82%
Dépenses d'équipement et comptes de tiers (<i>dont restes à réaliser</i>)	41 123 K€	54 574 K€	13 451 K€	32,71%
TOTAL	43 679 K€	55 038 K€	11 360 K€	26,01%

Les dépenses réelles d'investissement passent de 43 679 K€ au budget 2023 à 55 038 K€ au budget 2024, soit une hausse de 11 360 K€ (+26,01%).

2.2.1 Les dépenses financières

Dépenses financières en K€	BP 2023	BP 2024	Evolution en K€	Evolution en %
Emprunts en euros	500 K€	300 K€	-200 K€	-40,00%
Dépenses imprévues	2 000 K€	0 K€	-2 000 K€	-100,00%
Autres dépenses financières	56 K€	155 K€	99 K€	176,43%
TOTAL	2 556 K€	455 K€	-2 101 K€	-82,21%

Les dépenses financières passent de 2 556 K€ au budget 2023 à 455 K€ au budget 2024, soit une baisse de - 2 101 K€ (-82,21 %). La nomenclature M57 permet des facilités en matière de fongibilité de crédits, il n'est plus apparu nécessaire d'inscrire des crédits de dépenses imprévues qui étaient auparavant peu sollicités.

2.2.2 Les dépenses d'équipement

Dépenses d'équipement en K€ avec opérations pour comptes de tiers	BP 2023	BP 2024	Evolution en K€	Evolution en %
Dépenses d'équipement et comptes de tiers (<i>dont restes à réaliser</i>)	41 123 K€	54 574 K€	13 451 K€	32,71%
TOTAL	41 123 K€	54 574 K€	13 451 K€	32,71%

Les dépenses d'équipement passent de 41 123 K€ au budget 2023 à 54 574 K€ au budget 2024, soit une hausse de 13 451 K€ (+32,71%).

9 059 K€ de reports 2023 sur 2024 ;
 45 515 K€ de nouvelles dépenses d'équipement.



a) *Toujours un important soutien aux communes-membres*

Fonds de
concours
14 400 K€

- Solde des fonds de concours précédents: 5 863 K€
- Fonds de concours 2023-2026 : 8 515 K€

Le nouveau fonds de concours 2023-2026 a revu la méthode de calcul de l'enveloppe dédiée aux fonds de concours de la manière suivante :

- Réactualisation de la population par commune-membre selon la population DGF 2022;
- Instauration d'un système dégressif par tranche :
 - 1^{ère} tranche de 0 à 1 000 habitants bénéficiant de 120 € par habitant sur la période (soit 30 € par an) ;
 - 2^{ème} tranche de 1 000 à 10 000 habitants bénéficiant de 80 € par habitant sur la période (soit 20 € par an) ;
 - 3^{ème} tranche au-dessus de 10 000 habitants bénéficiant de 40 € par habitant sur la période (soit 10 € par an).
- Instauration d'une 4^{ème} tranche exceptionnelle pour le dispositif Rosace à hauteur des 3/5^{ème} restants.

Par ailleurs, afin d'encourager les programmes liés à la rénovation énergétique et au développement durable, une part minimale des fonds de concours à hauteur de 15% est affectée pour ces projets.

b) *Des projets structurants pour le territoire*

Eaux pluviales
6 135 K€

- Renouvellement et extension de réseaux - programme 2022-2026: 2 327 K€
- Travaux de remise aux normes Horbourg-Wihr : 750 K€
- Travaux préventifs temps de pluie : 1 200 K€
- Collecteur de décharge et bassin infiltration : 1 320 K€



Gestion des déchets

5 500 K€

- Achat bennes à ordures ménagères : 2 154 K€
- Programme d'extension des consignes de tri/conteneurs : 2 101 K€
- Reconfiguration déchetterie Muntzenheim: 210 K€
- Reconfiguration déchetterie Sainte-Croix: 230 K€

Développement économique

Projets portés

6 840 K€

- Gare de marchandise : 1 540 K€
- Bâtiment ONF - Biopôle : 1 100 K€
- Réserve acquisitions foncières : 4 200 K€

Développement économique

Soutien aux projets

3 150 K€

- Projets UHA - RU - BIOECOGE - Institut de la Vigne : 602 K€
- Réhabilitation bâtiment RITTMO : 593 K€
- Canal Rhin Rhône : 600 K€
- Port Rhénan : 410 K€
- Aéroport - Hangar 2 : 250 K€
- Centre de soins non programmés : 250 K€
- Aides aux entreprises : 314 K€



Pistes cyclables

4 500 K€

- Passerelle Confluence : 2 500 K€
- Liaison Muntzenheim - Fortschwihir : 210 K€
- Liaison Sainte-Croix - Herrlisheim : 772 K€
- Liaison Cité Lazare de Schwendi - Giratoire Ligibell: 55 K€
- Liaison Ingersheim - Niedermorschwihir : 300 K€
- Liaison Jepsheim - Grussenheim : 250 K€
- Liaison Andolsheim - Fortschwihir : 50 K€

Mobilité

4 200 K€

- Contribution Rocade Ouest : 3 066 K€
- Subvention budget annexe transports : 1 112 K€

Habitat

1 800 K€

- Actions plan local habitat et programme d'intérêt général : 1 620 K€
- Subvention Copropriété Plein Ciel : 140 K€
- Subvention projet Compagnons du devoir : 40 K€



Economies
d'énergie
250 K€

- Subventions travaux d'économie d'énergie: 250 K€

Aires
d'accueil
500 K€

- Aire de grand passage : 500 K€

Base
nautique
745 K€

- Aménagements et matériels : 745 K€



COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 11/04/24

Nombre de présents : 47

Absent(s) : 4

Excusé(s) : 9

Point 30 Budget Primitif 2024 du budget annexe de l'assainissement

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Christian VOLTZ, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés

M. Claude KLINGER-ZIND, Mme Claudine MATHIS.

Absents

M. Richard LEY, M. Olivier SCHERBERICH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT.

Ont donné procuration

Mme Patricia KELLER donne procuration à M. Olivier ZINCK, M. Serge NICOLE donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Thierry STOEBNER donne procuration à M. Benoît SCHLUSSEL, Mme Laurence KAEHLIN donne procuration à M. Daniel BOEGLER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES



COLMAR AGGLOMERATION
DGA - RESSOURCES ET MOYENS
DIRECTION DES FINANCES

Séance du Conseil Communautaire du 11 avril 2024

POINT N° 30 BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

Sur la base de l'ensemble des éléments du rapport du budget primitif du budget annexe de l'assainissement joint à la présente, il est demandé de bien vouloir approuver le projet de délibération suivant :

Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 14 février 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2123-19, L.2313-1 et R.2313-3

Vu le rapport détaillé de présentation du budget primitif 2024 du budget annexe de l'assainissement joint au projet de délibération

Vu la maquette budgétaire, ci annexée

En conséquence, Il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 15 mars 2024,

Après avoir délibéré,

ARRETE

le budget primitif du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2024 en équilibre aux montants suivants :



COLMAR AGGLOMERATION
DGA - RESSOURCES ET MOYENS
DIRECTION DES FINANCES

Séance du Conseil Communautaire du 11 avril 2024

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT			
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Opérations réelles	8 051 000,00 €	Opérations réelles	13 396 706,47 €
Opérations d'ordre	5 725 706,47 €	Opérations d'ordre	380 000,00 €
Total	13 776 706,47 €	Total	13 776 706,47 €
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Opérations réelles dont restes à réaliser	11 431 517,26 €	Opérations réelles dont restes à réaliser	6 085 810,79 €
Opérations d'ordre	1 230 000,00 €	Opérations d'ordre	6 575 706,47 €
Total	12 661 517,26 €	Total	12 661 517,26 €
TOTAL	26 438 223,73 €	TOTAL	26 438 223,73 €

VOTE

les crédits du budget primitif de l'exercice 2024 par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.

Le Président



BUDGET PRIMITIF 2024

Budget annexe de l'assainissement

Conseil Communautaire du 11 avril 2024





Table des matières

I.	La section d'exploitation	3
1.1	<i>Recettes réelles d'exploitation</i>	3
1.2	<i>Dépenses réelles d'exploitation</i>	4
II.	La section d'investissement	5
2.1	<i>Recettes d'investissement</i>	5
2.2	<i>Dépenses d'investissement.....</i>	5



I. La section d'exploitation

1.1 Recettes réelles d'exploitation

Les recettes réelles d'exploitation passent de **10 793 K€** au budget 2023 à **11 027 K€** au budget 2024, soit une hausse de **+ 234 K€** (+ 2,17 %).

Recettes d'exploitation en K€	BP 2023	BP 2024	Evolution en K€	Evolution en %
Produits des services, du domaine et ventes diverses	9 308 K€	9 400 K€	92 K€	0,99%
Dotations, subventions et participations	1 475 K€	1 617 K€	142 K€	9,62%
Atténuation de charges	0 K€	0 K€	0 K€	
Autres produits de gestion courante	10 K€	10 K€	1 K€	5,37%
Recettes réelles d'exploitation	10 793 K€	11 027 K€	234 K€	2,17%
Amortissements des subventions reçues	420 K€	380 K€	-40 K€	-9,52%
Reprises de provisions	0 K€	5 K€	5 K€	
Résultat reporté	4 082 K€	2 365 K€	-1 717 K€	-42,07%
TOTAL	15 295 K€	13 777 K€	-1 518 K€	-9,92%

Le budget annexe d'assainissement bénéficie de la contribution eaux pluviales financée par le budget général conformément à la réglementation. Elle s'élève à 20% des dépenses réelles d'exploitation budgétées. Compte tenu de l'évolution conséquente des dépenses d'exploitation en 2024, la contribution augmente à due proportion pour s'établir à **1 610 K€** au budget 2024 (contre **1 468 K€** au budget 2023).

La principale recette d'exploitation du budget annexe d'eau potable demeure la redevance d'assainissement fixée par Colmar Agglomération, le budget constituant un service public à caractère industriel et commercial. La redevance d'assainissement se compose d'une part variable en fonction de la consommation et d'une part fixe relative à l'abonnement au service.

Afin de pouvoir faire face aux prix du nouveau marché d'exploitation, à la nouvelle hausse des cotisations du SITEUCE et à l'ampleur du programme d'investissement 2023-2027, la part fixe de la redevance d'assainissement augmentera de + 0,5 € pour s'établir à 17 € et la part variable augmentera de + 0,065 € pour s'établir à 1,155 € par m3 consommé. En revanche, l'harmonisation progressive de la tarification fixe et variable entamée en 2023 continue, de sorte que, pour une partie des communes de Colmar Agglomération, la redevance d'assainissement va diminuer.

Cependant, compte tenu de la baisse constatée de la consommation en eau, le niveau des redevances d'assainissement se montre prudent en restant stable de budget à budget : **+ 92 K€**.



1.2 Dépenses réelles d'exploitation

Les dépenses réelles d'exploitation passent de **7 336 K€** au budget 2023 à **8 051 K€** au budget 2024, soit une hausse de **715 K€ (+ 9,75 %)**.

Dépenses d'exploitation en K€	BP 2023	BP 2024	Evolution en K€	Evolution en %
Charges à caractère général	7 000 K€	7 700 K€	700 K€	10,00%
Charges de personnel	110 K€	155 K€	45 K€	40,91%
Atténuation de produits	0 K€	0 K€	0 K€	
Autres charges de gestion courante	40 K€	40 K€	0 K€	0,00%
Charges financières	82 K€	52 K€	-30 K€	-36,59%
Charges exceptionnelles	104 K€	104 K€	0 K€	0,00%
Dépenses réelles d'exploitation	7 336 K€	8 051 K€	715 K€	9,75%
Amortissements	2 170 K€	2 300 K€	130 K€	5,99%
Provisions	5 K€	0 K€	0 K€	-100,00%
Virement à la section d'investissement	5 783 K€	3 426 K€	0 K€	-40,77%
TOTAL	15 295 K€	13 777 K€	-1 518 K€	-9,92%

Le service d'assainissement de Colmar Agglomération est géré en régie avec un marché de prestations de service renouvelé en 2024 avec la Colmarienne des Eaux, société publique locale. Le coût de la compétence évolue principalement en fonction de l'actualisation annuelle de la rémunération et de l'intéressement de l'exploitant compte tenu de l'amélioration constante des performances. Or, l'actualisation des prix du marché en vigueur dépend directement de l'évolution des coûts subis par l'exploitant à travers l'évolution des indices : un impact de **+ 187 K€**.

Le budget annexe assainissement sera également affecté par l'évolution des cotisations du Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs (SITEUCE) qui a dû opter pour une nouvelle hausse de 10,5% des cotisations liée aux propres contraintes du syndicat qui doit faire face à la flambée des prix : un impact de **+ 457 K€**.

Il est également précisé que le budget annexe d'assainissement prévoit **+ 45 K€** de dépenses de personnel en lien avec la création de poste de chargé de mission des eaux usées non domestiques.



II. La section d'investissement

2.1 Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement passent de **13 957 K€** au budget 2023 à **12 662 K€** au budget 2024, soit une baisse de - **1 296 K€** (- 9,28 %).

Recettes d'investissement en K€	BP 2023	BP 2024	Evolution en K€	Evolution en %
Excédent de fonctionnement capitalisé	4 025 K€	3 455 K€	-570 K€	-14,17%
Subventions d'investissement et comptes de tiers (<i>dont restes à réaliser</i>)	1 504 K€	1 144 K€	-359 K€	-23,91%
Emprunts	345 K€	500 K€	155 K€	44,93%
Recettes réelles d'investissement	5 874 K€	5 099 K€	-775 K€	-13,19%
Virement de la section de fonctionnement	5 783 K€	3 426 K€	-2 358 K€	-40,77%
Solde d'exécution antérieur	0 K€	987 K€	987 K€	
Amortissements	2 050 K€	2 300 K€	250 K€	12,20%
Refinancement de dette	120 K€	0 K€	-120 K€	-100,00%
Opérations d'ordre patrimoniales	130 K€	850 K€	720 K€	553,85%
TOTAL	13 957 K€	12 662 K€	-1 296 K€	-9,28%

La baisse des recettes d'investissement est directement liée à :

- l'évolution de l'excédent de fonctionnement capitalisé en investissement issu de l'affectation des résultats (**3 455 K€**), excédent défini en lien avec le volume des reports de dépenses 2023 sur 2024 ;
- la baisse de l'autofinancement (**3 426 K€**) impacté par la hausse importante des dépenses réelles d'exploitation.

On note des subventions conséquentes (**1 144 K€**) issues des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement et des études du schéma directeur encouragés par l'Agence de l'Eau.

Avec un emprunt d'équilibre de **500 K€**, ces recettes permettent d'entreprendre des projets d'investissement structurants en 2024.

2.2 Dépenses d'investissement

Les dépenses d'équipement passent de **12 805 K€** au budget 2023 à **11 432 K€** au budget 2024, soit une baisse de - **1 374 K€** (- 10,73 %).



Dépenses d'investissement en K€	BP 2023	BP 2024	Evolution en K€	Evolution en %
Dépenses d'équipement et comptes de tiers (<i>dont restes à réaliser</i>)	12 200 K€	11 154 K€	-1 047 K€	-8,58%
Remboursement du capital de la dette	605 K€	250 K€	-355 K€	-58,68%
Autres	0 K€	28 K€	28 K€	
Dépenses réelles d'investissement	12 805 K€	11 432 K€	-1 374 K€	-10,73%
Solde d'exécution antérieur	602 K€	0 K€	-602 K€	-100,00%
Amortissement des subvention reçues	420 K€	380 K€	-40 K€	-9,52%
Opérations d'ordre patrimoniales	130 K€	850 K€	720 K€	553,85%
TOTAL	13 957 K€	12 662 K€	-1 296 K€	-9,28%

Budget Assainissement 2024

Dépenses d'équipement

11 154 K€

- Achèvement du renouvellement et de l'extension des réseaux 2018-2021 : 446 K€
- Renouvellement et extension des réseaux 2022-2026 : 4 215 K€
- Mise aux normes des réseaux Horbourg-Wihr : 4 440 K€
- Equipements d'autosurveillance: 320 K€
- Etude du schéma directeur assainissement: 719 K€
- Investissement récurrent : 1 014 K€



COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 11/04/24

Nombre de présents : 47

Absent(s) : 4

Excusé(s) : 9

Point 29 Budget Primitif 2024 du budget annexe de l'eau

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Christian VOLTZ, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés

M. Claude KLINGER-ZIND, Mme Claudine MATHIS.

Absents

M. Richard LEY, M. Olivier SCHERBERICH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT.

Ont donné procuration

Mme Patricia KELLER donne procuration à M. Olivier ZINCK, M. Serge NICOLE donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Thierry STOEBNER donne procuration à M. Benoît SCHLUSSEL, Mme Laurence KAEHLIN donne procuration à M. Daniel BOEGLER.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES

**POINT N° 29 BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

Rapporteur : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

Sur la base de l'ensemble des éléments du rapport du budget primitif du budget annexe de l'eau joint à la présente, il est demandé de bien vouloir approuver le projet de délibération suivant :

Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 14 février 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2123-19, L.2313-1 et R.2313-3

Vu le rapport détaillé de présentation du budget primitif 2024 du budget annexe de l'eau joint au projet de délibération

Vu la maquette budgétaire, ci annexée

En conséquence, Il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 15 mars 2024,

Après avoir délibéré,

ARRETE

le budget primitif du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2024 en équilibre aux montants suivants :

BUDGET ANNEXE EAU			
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Opérations réelles	8 944 860,00 €	Opérations réelles	13 759 197,12 €
Opérations d'ordre	5 164 337,12 €	Opérations d'ordre	350 000,00 €
Total	14 109 197,12 €	Total	14 109 197,12 €
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Opérations réelles dont restes à réaliser	7 788 069,80 €	Opérations réelles dont restes à réaliser	2 973 732,68 €
Opérations d'ordre	965 000,00 €	Opérations d'ordre	5 779 337,12 €
Total	8 753 069,80 €	Total	8 753 069,80 €
TOTAL	22 862 266,92 €	TOTAL	22 862 266,92 €



COLMAR AGGLOMERATION
DGA - RESSOURCES ET MOYENS
DIRECTION DES FINANCES

Séance du Conseil Communautaire du 11 avril 2024

VOTE

les crédits du budget primitif de l'exercice 2024 par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.

Le Président



BUDGET PRIMITIF 2024

Budget annexe de l'eau

Conseil Communautaire du 11 avril 2024





Table des matières

I.	La section d'exploitation	3
1.1	<i>Recettes réelles d'exploitation</i>	3
1.2	<i>Dépenses réelles d'exploitation</i>	4
II.	La section d'investissement	5
2.1	<i>Recettes d'investissement</i>	5
2.2	<i>Dépenses d'investissement</i>	6



I. La section d'exploitation

1.1 Recettes réelles d'exploitation

Les recettes réelles d'exploitation passent de **12 423 K€** au budget 2023 à **12 376 K€** au budget 2024 et restent globalement stables (- 0,38 %).

Recettes d'exploitation en K€	BP 2023	BP 2024	Evolution en K€	Evolution en %
Produits des services, du domaine et ventes diverses	12 271 K€	12 200 K€	-71 K€	-0,57%
Dotations, subventions et participations	149 K€	170 K€	21 K€	14,25%
Atténuation de charges	0 K€	0 K€	0 K€	
Autres produits de gestion courante	4 K€	6 K€	2 K€	46,34%
Recettes réelles d'exploitation	12 423 K€	12 376 K€	-47 K€	-0,38%
Amortissements des subventions reçues	550 K€	350 K€	-200 K€	-36,36%
Reprises de provisions	0 K€	6 K€	6 K€	
Résultat reporté	1 153 K€	1 377 K€	224 K€	19,44%
TOTAL	14 126 K€	14 109 K€	-17 K€	-0,12%

Depuis 2022, le budget annexe d'eau potable bénéficie de subventions de fonctionnement de l'Agence de l'Eau pour le développement de la mission de préservation des ressources en eau. Dans le cadre des actions menées, le poste des dotations et subventions augmente encore de **21 K€** pour atteindre **170 K€** au budget 2024.

La principale recette d'exploitation du budget annexe d'eau potable demeure la redevance d'eau fixée par Colmar Agglomération, le budget constituant un service public à caractère industriel et commercial. La redevance d'eau se compose d'une part variable en fonction de la consommation et d'une part fixe relative à la location de compteur.

Au regard des prix du nouveau marché d'exploitation et de l'ampleur du programme d'investissement 2023-2027, la part fixe de la redevance d'eau augmentera de +0,5€ pour s'établir à 25€ et la part variable augmentera de +0,04€ pour s'établir à 1,165€ par m³ consommé.

Cependant, compte tenu de la baisse constatée de la consommation en eau, le niveau des redevances d'eau se montre prudent : - **70 K€** par rapport au budget 2023, mais + **210 K€** par rapport au réalisé 2023.



Ceci permet de dégager encore **2 264 K€** d'autofinancement, concrétisé par le virement à la section d'investissement, au budget 2024.

1.2 Dépenses réelles d'exploitation

Les dépenses réelles d'exploitation passent de **8 638 K€** au budget 2023 à **8 945 K€** au budget 2024, soit une hausse de **307 K€ (+3,56 %)**.

Dépenses d'exploitation en K€	BP 2023	BP 2024	Evolution en K€	Evolution en %
Charges à caractère général	4 791 K€	5 001 K€	210 K€	4,38%
Charges de personnel	175 K€	177 K€	2 K€	1,14%
Atténuation de produits	3 500 K€	3 500 K€	0 K€	0,00%
Autres charges de gestion courante	40 K€	40 K€	0 K€	0,03%
Charges financières	12 K€	7 K€	-5 K€	-39,13%
Charges exceptionnelles	120 K€	220 K€	100 K€	83,33%
Dépenses réelles d'exploitation	8 638 K€	8 945 K€	307 K€	3,56%
Amortissements	2 600 K€	2 900 K€	300 K€	11,54%
Provisions	6 K€	0 K€	0 K€	-100,00%
Virement à la section d'investissement	2 882 K€	2 264 K€	0 K€	-21,44%
TOTAL	14 126 K€	14 109 K€	-17 K€	-0,12%

Le service d'eau potable de Colmar Agglomération est géré en régie avec un marché de prestations de service renouvelé en 2024 avec la Colmarienne des Eaux, société publique locale. Le coût de la compétence évolue principalement en fonction de l'actualisation annuelle de la rémunération et de l'intéressement de l'exploitant compte tenu de l'amélioration constante des performances. Or, l'actualisation des prix du marché en vigueur dépend directement de l'évolution des coûts subis par l'exploitant à travers l'évolution des indices : un impact de **+ 210 K€**.

Colmar Agglomération continuera à mettre en œuvre les actions du Contrat de Territoire eau et climat (CTEC) signé avec l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, destiné à protéger la ressource en eau et à répondre aux enjeux environnementaux. Il s'agit d'actions d'ampleur sur les réseaux, mais aussi des actions incitatives sur la gestion de l'eau. A l'exemple de la mise en place des paiements pour services environnementaux : Colmar Agglomération verse des aides financières aux exploitants agricoles qui participent à la protection de la qualité de l'eau (réduction des pesticides, couverture des sols...) pour un coût de **120 K€** en 2024.



II. La section d'investissement

2.1 Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement passent de **7 848 K€** au budget 2023 à **8 753 K€** au budget 2024, soit une hausse de **+905 K€** (+ 11,53 %).

Recettes d'investissement en K€	BP 2023	BP 2024	Evolution en K€	Evolution en %
Excédent de fonctionnement capitalisé	1 899 K€	1 383 K€	-516 K€	-27,20%
Subventions d'investissement et comptes de tiers (<i>dont restes à réaliser</i>)	441 K€	1 091 K€	650 K€	147,17%
Emprunts	0 K€	500 K€	500 K€	
Recettes réelles d'investissement	2 341 K€	2 974 K€	633 K€	27,05%
Virement de la section de fonctionnement	2 882 K€	2 264 K€	-618 K€	-21,44%
Amortissements	2 600 K€	2 900 K€	300 K€	11,54%
Opérations d'ordre patrimoniales	25 K€	615 K€	590 K€	2360,00%
TOTAL	7 848 K€	8 753 K€	905 K€	11,53%

Il est à souligner notamment :

- la baisse de l'excédent de fonctionnement capitalisé en investissement issu de l'affectation des résultats (**1 383 K€**), excédent défini en lien avec le volume des reports de dépenses 2023 sur 2024 ;
- la baisse de l'autofinancement (**2 264 K€**) impacté par la hausse des dépenses réelles d'exploitation ;
- un niveau important des subventions d'investissement (**1 091 K€**) issues d'investissements encouragés par l'Agence de l'Eau.

Avec un emprunt d'équilibre de **500 K€**, ces recettes permettent d'entreprendre des projets d'investissement structurants en 2024.



2.2 Dépenses d'investissement

Les dépenses d'équipement passent de **5 792 K€** au budget 2023 à **7 121 K€** au budget 2024, soit une hausse de **+1 329 K€** (+ 22,95 %).

Dépenses d'investissement en K€	BP 2023	BP 2024	Evolution en K€	Evolution en %
Dépenses d'équipement et comptes de tiers (<i>dont restes à réaliser</i>)	5 792 K€	7 121 K€	1 329 K€	22,95%
Remboursement du capital de la dette	135 K€	116 K€	-19 K€	-14,07%
Autres	0 K€	0 K€	0 K€	
Dépenses réelles d'investissement	5 927 K€	7 237 K€	1 310 K€	22,11%
Solde d'exécution antérieur	1 346 K€	551 K€	-795 K€	-59,07%
Amortissement des subvention reçues	550 K€	350 K€	-200 K€	-36,36%
Opérations d'ordre patrimoniales	25 K€	615 K€	590 K€	2360,00%
TOTAL	7 848 K€	8 753 K€	905 K€	11,53%

**Budget Eau
2024**

**Dépenses
d'équipement**

7 121 K€

- Achèvement du renouvellement et de l'extension des réseaux 2019-2021 : 272 K€
- Programme de renouvellement et extension des réseaux 2022-2026 : 3 911 K€
- Traitement de l'agressivité de l'eau La Forge: 450 K€
- Sectorisation et densification capteurs de recherche de fuite : 411 K€
- Renouvellement conduite aduction Ingersheim : 550 K€
- Etude du schéma directeur d'eau potable: 295 K€
- Télérelève : 150 K€
- Investissement récurrent : 1 082 K€



COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 11/04/24

Nombre de présents : 47

Absent(s) : 4

Excusé(s) : 9

Point 33 Budget Primitif 2024 du budget annexe des transports

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Christian VOLTZ, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés

M. Claude KLINGER-ZIND, Mme Claudine MATHIS.

Absents

M. Richard LEY, M. Olivier SCHERBERICH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT.

Ont donné procuration

Mme Patricia KELLER donne procuration à M. Olivier ZINCK, M. Serge NICOLE donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Thierry STOEBNER donne procuration à M. Benoît SCHLUSSEL, Mme Laurence KAEHLIN donne procuration à M. Daniel BOEGLER.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES



POINT N° 33 BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS

Rapporteur : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

Sur la base de l'ensemble des éléments du rapport du budget primitif du budget annexe des transports joint à la présente, il est demandé de bien vouloir approuver le projet de délibération suivant :

Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 14 février 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2123-19, L.2313-1 et R.2313-3

Vu le rapport détaillé de présentation du budget primitif 2024 du budget annexe des transports joint au projet de délibération

Vu la maquette budgétaire, ci annexée

En conséquence, Il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 15 mars 2024,

Après avoir délibéré,

ARRETE

le budget primitif du budget annexe des transports pour l'exercice 2024 en équilibre aux montants suivants :

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS			
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Opérations réelles	12 105 510,00 €	Opérations réelles	14 962 406,41 €
Opérations d'ordre	3 606 896,41 €	Opérations d'ordre	750 000,00 €
Total	15 712 406,41 €	Total	15 712 406,41 €
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Opérations réelles dont restes à réaliser	6 710 193,38 €	Opérations réelles dont restes à réaliser	3 853 296,97 €
Opérations d'ordre	1 270 000,00 €	Opérations d'ordre	4 126 896,41 €
Total	7 980 193,38 €	Total	7 980 193,38 €
TOTAL	23 692 599,79 €	TOTAL	23 692 599,79 €



COLMAR AGGLOMERATION
DGA - RESSOURCES ET MOYENS
DIRECTION DES FINANCES

Séance du Conseil Communautaire du 11 avril 2024

VOTE

les crédits du budget primitif de l'exercice 2024 par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.

Le Président



BUDGET PRIMITIF 2024

Budget annexe des transports

Conseil Communautaire du 11 avril 2024





Table des matières

I.	La section d'exploitation	3
1.1	<i>Recettes réelles d'exploitation</i>	3
1.2	<i>Dépenses réelles d'exploitation</i>	3
II.	La section d'investissement	5
2.1	<i>Recettes d'investissement</i>	5
2.2	<i>Dépenses d'investissement</i>	5



I. La section d'exploitation

1.1 Recettes réelles d'exploitation

Les recettes réelles d'exploitation passent de **12 498 K€** au budget 2022 à **12 525 K€** au budget 2024 et restent globalement stables (+ 0,22 %).

Recettes d'exploitation en K€	BP 2023	BP 2024	Evolution en K€	Evolution en %
Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 221 K€	2 455 K€	235 K€	10,56%
Versement mobilité	9 300 K€	9 400 K€	100 K€	1,08%
Dotations, subventions et participations	440 K€	440 K€	0 K€	0,00%
Atténuation de charges	0 K€	0 K€	0 K€	
Autres produits de gestion courante	237 K€	230 K€	-7 K€	-2,95%
Produits exceptionnels	300 K€	0 K€	-300 K€	-100,00%
Recettes réelles d'exploitation	12 498 K€	12 525 K€	28 K€	0,22%
Amortissements des subventions reçues	700 K€	750 K€	50 K€	7,14%
Résultat reporté	2 393 K€	2 437 K€	44 K€	1,84%
TOTAL	15 591 K€	15 712 K€	122 K€	0,78%

Le budget annexe des transports bénéficie de 2 recettes principales :

- le versement mobilité (VM) qui a été porté à 0,80 % en 2023 afin de faire face à la flambée des prix énergétiques et financer la refonte du réseau. Le taux restera inchangé en 2024, d'où une prévision budgétaire de **9 400 K€** (+ 100 K€ de budget à budget) ;
- les recettes de billetterie qui continueront à profiter du regain de fréquentation post-crise sanitaire, mais aussi des premiers effets de l'expérimentation de la refonte, d'où une prévision budgétaire de **2 455 K€** (+ 235 K€ de budget à budget).

Par ailleurs, la Région Grand Est et l'État financent le transport scolaire intégré dans le service de transports urbains pour un montant estimé **440 K€** au budget 2024, comme en 2023.

1.2 Dépenses réelles d'exploitation

Les dépenses réelles d'exploitation passent de **11 739 K€** au budget 2023 à **12 000 K€** au budget 2024, soit une hausse de **367 K€** (+ 3,13 %).



Dépenses d'exploitation en K€	BP 2023	BP 2024	Evolution en K€	Evolution en %
Charges à caractère général	11 560 K€	12 000 K€	440 K€	3,81%
Charges de personnel	64 K€	64 K€	0 K€	0,00%
Atténuation de produits	65 K€	30 K€	-35 K€	-53,85%
Autres charges de gestion courante	50 K€	12 K€	-38 K€	-76,98%
Charges financières	0 K€	0 K€	0 K€	
Charges exceptionnelles	0 K€	0 K€	0 K€	
Dépenses réelles d'exploitation	11 739 K€	12 106 K€	367 K€	3,13%
Amortissements	1 600 K€	2 160 K€	560 K€	35,00%
Provisions	0 K€	0 K€	0 K€	
Virement à la section d'investissement	2 252 K€	1 447 K€	0 K€	-35,76%
TOTAL	15 591 K€	15 712 K€	122 K€	0,78%

L'impact de la conjoncture sur le forfait de charges :

- +650 K€** dans le cadre de l'actualisation du forfait de charges selon le contrat de concession en vigueur qui dépend directement de l'évolution des coûts subis par le concessionnaire. Cette actualisation restera élevée, mais devrait montrer des signes de ralentissement ;
- 1 200 K€** en raison de l'aide exceptionnelle apportée en 2023 par Colmar Agglomération au concessionnaire dans un contexte d'envolée des prix des carburants, ayant une répercussion directe sur l'équilibre financier du contrat de concession.

Mais aussi de nouvelles actions menées :

- +650 K€** pour la mise en œuvre de la refonte du réseau de bus dès septembre 2024 dans le but d'adapter le réseau pour mieux répondre aux besoins et attentes des habitants du territoire, au niveau du tracé des lignes, de l'amplitude horaire et de la fréquence de passage.
- +140 K€** pour la poursuite de l'expérimentation de la navette Walbach/Zimmerbach/Turckheim/Colmar ;
- +200 K€** pour la poursuite du renforcement du dispositif de transport à la demande.



II. La section d'investissement

2.1 Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement passent de **5 296 K€** au budget 2023 à **7 980 K€** au budget 2024, soit une hausse de **2 684 K€** (+ 50,67 %).

Recettes d'investissement en K€	BP 2023	BP 2024	Evolution en K€	Evolution en %
Excédent de fonctionnement capitalisé	0 K€	1 283 K€	1 283 K€	
Subventions d'investissement et comptes de tiers (<i>dont restes à réaliser</i>)	70 K€	1 432 K€	1 362 K€	1935,79%
Emprunts	0 K€	0 K€	0 K€	
Recettes réelles d'investissement	70 K€	2 715 K€	2 645 K€	3760,47%
Virement de la section de fonctionnement	2 252 K€	1 447 K€	-805 K€	-35,76%
Solde d'exécution antérieur	1 259 K€	1 138 K€	-121 K€	-9,58%
Amortissements	1 600 K€	2 160 K€	560 K€	35,00%
Opérations d'ordre patrimoniales	115 K€	520 K€	405 K€	352,17%
TOTAL	5 296 K€	7 980 K€	2 684 K€	50,67%

L'augmentation des recettes d'investissement est directement liée à :

- l'évolution de l'excédent de fonctionnement capitalisé en investissement issu de l'affectation des résultats (**1 283 K€**), excédent défini en fonction du volume des reports de dépenses 2023 sur 2024 ;
- la hausse des subventions d'investissement (**1 432 K€**). Le budget annexe des transports devrait bénéficier des subventions provenant de fonds européens pour la modernisation de son système billettique. En fonction du montant de cette subvention, le budget principal de Colmar Agglomération devra soutenir le programme d'investissement du budget annexe des transports dans la mesure où la réalisation des investissements prévus ne sauraient être financés sans augmentation excessive des tarifs.

Ceci permettra d'entreprendre des projets d'investissement structurants sans inscrire d'emprunt en 2024.

2.2 Dépenses d'investissement

Les dépenses d'équipement passent de **4 481 K€** au budget 2023 à **6 710 K€** au budget 2024, soit une hausse de **2 229 K€** (+ 49,74 %).



Dépenses d'investissement en K€	BP 2023	BP 2024	Evolution en K€	Evolution en %
Dépenses d'équipement et comptes de tiers (<i>dont restes à réaliser</i>)	4 481 K€	6 710 K€	2 229 K€	49,74%
Remboursement du capital de la dette	0 K€	0 K€	0 K€	
Autres	0 K€	0 K€	0 K€	
Dépenses réelles d'investissement	4 481 K€	6 710 K€	2 229 K€	49,74%
Solde d'exécution antérieur	0 K€	0 K€	0 K€	
Amortissement des subvention reçues	700 K€	750 K€	50 K€	7,14%
Opérations d'ordre patrimoniales	115 K€	520 K€	405 K€	352,17%
TOTAL	5 296 K€	7 980 K€	2 684 K€	50,67%

Budget Transports 2024

Dépenses d'équipement

6 710 K€

- Refonte du réseau de bus : 3 291 K€
- Modernisation de la billettique : 1 800 K€
- Achèvement de la rénovation de la station GNV : 337 K€
- Investissement récurrent : 1 282 K€



COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 11/04/24

Nombre de présents : 47

Absent(s) : 4

Excusé(s) : 9

Point 32 Budget Primitif 2024 du budget annexe de la ZA des Erlen

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Christian VOLTZ, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés

M. Claude KLINGER-ZIND, Mme Claudine MATHIS.

Absents

M. Richard LEY, M. Olivier SCHERBERICH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT.

Ont donné procuration

Mme Patricia KELLER donne procuration à M. Olivier ZINCK, M. Serge NICOLE donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Thierry STOEBNER donne procuration à M. Benoît SCHLUSSEL, Mme Laurence KAEHLIN donne procuration à M. Daniel BOEGLER.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES



POINT N° 32 BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZA DES ERLÉN

Rapporteur : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

Par délibération en date du 28 septembre 2023, le Conseil Communautaire de Colmar Agglomération a approuvé le changement de nomenclature budgétaire et comptable pour son budget principal et ses budgets annexes de la ZA des Erlen et des autres Zones d'Activités Economiques à compter du 1er janvier 2024. Ainsi, l'instruction M57 succédera à la M14 qui était en vigueur depuis 1997.

Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7,5% des dépenses réelles de chaque section. Ces mouvements de crédits font alors l'objet d'une communication auprès de l'assemblée délibérante lors du plus proche conseil suivant cette décision.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 08 novembre 2023 relative au règlement budgétaire et financier

Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 14 février 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2123-19, L.2313-1, R.2313-3 et L5217-10-6

Vu le rapport détaillé de présentation du budget primitif 2024 du budget annexe de la ZA des Erlen joint au projet de délibération

Vu la maquette budgétaire, ci annexée

En conséquence, Il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 15 mars 2024,

Après avoir délibéré,

ARRETE



le budget primitif du budget annexe de la ZA des Erlen pour l'exercice 2024 en équilibre aux montants suivants :

BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES DES ERLLEN			
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Opérations réelles	477 012,06 €	Opérations réelles	658 284,44 €
Opérations d'ordre	362 544,79 €	Opérations d'ordre	181 272,41 €
Total	839 556,85 €	Total	839 556,85 €
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Opérations réelles	181 272,38 €	Opérations réelles	- €
Opérations d'ordre	181 272,41 €	Opérations d'ordre	362 544,79 €
Total	362 544,79 €	Total	362 544,79 €
TOTAL	1 202 101,64 €	TOTAL	1 202 101,64 €

AUTORISE

Monsieur le Président, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;

Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

VOTE

les crédits du budget primitif de l'exercice 2024 par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.

Le Président



BUDGET PRIMITIF 2024

Budget annexe de la ZA des Erlen

Conseil Communautaire du 11 avril 2024





Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, les opérations de lotissement ou d'aménagement de zone sont caractérisées par leur finalité économique de production, et non de constitution d'immobilisations, dans la mesure où les lots aménagés et viabilisés sont destinés à être vendus.

Ces opérations sont enregistrées dans des comptes de charges et de produits que peuvent temporairement lier les comptes de stocks jusqu'au dénouement complet de la commercialisation. Elles sont soumises à un régime fiscal particulier qui impose le regroupement de l'ensemble des opérations au sein d'un seul budget annexe par type d'opération (lotissement, ZAC...). Ce suivi permet de retracer l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération d'aménagement afin de déterminer la perte ou le gain financier réalisés par la collectivité. Ces stocks sont calculés en fonction du coût de production cumulé du m² cessible multiplié par la surface restant à vendre.

Opérations réelles - Fonctionnement		BP 2023		BP 2024	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
60	Charges entrant dans le cycle de production	29 925,00 €		0,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	87 661,28 €		477 012,06 €	
002	Résultat de fonctionnement reporté		488 486,28 €		481 606,44 €
7015	Vente de terrains aménagés		0,00 €		176 668,00 €
75	Autres produits de gestion courante		10,00 €		10,00 €
76	Produits financiers		0,00 €		0,00 €
Opérations réelles - Investissement		BP 2023		BP 2024	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
001	Résultat de fonctionnement reporté	273 309,94 €		133 292,98 €	
168741	Communes membres du GFP	97 600,06 €		47 979,40 €	
Opérations d'ordre		BP 2023		BP 2024	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
3555	Variation des stocks de terrains aménagés	382 087,00 €	752 997,00 €	181 272,41 €	362 544,79 €
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	752 997,00 €	382 087,00 €	362 544,79 €	181 272,41 €
Total		1 623 580,28 €	1 623 580,28 €	1 202 101,64 €	1 202 101,64 €

L'exercice 2024 sera marqué par la cession du dernier lot (lot n° 15), l'achèvement définitif des travaux d'aménagement et de finition ainsi que par les derniers remboursements à la commune de Wettolsheim. De ce fait, ce budget annexe sera clôturé au cours de l'année 2024 et l'excédent conséquent estimé à **455 K€** sera transféré vers le budget principal.

Il convient de préciser que lors de la clôture d'une ZA, il n'y a plus de constatation comptable de stock final à effectuer. Par ailleurs, les futures dépenses relatives à l'entretien de cette ZA n'étant plus en rapport avec la détermination du coût de production, seront portées au budget principal. Ces dépenses n'entrant plus dans le cycle de production d'un produit à vendre, la TVA payée ne pourra plus être déduite par la voie fiscale. En revanche, les dépenses d'investissement inscrites sur le budget principal de Colmar Agglomération seront éligibles au FCTVA.



COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 11/04/24

Nombre de présents : 47

Absent(s) : 4

Excusé(s) : 9

Point 31 Budget Primitif 2024 du budget annexe des Zones d'Activités Economiques

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Christian VOLTZ, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés

M. Claude KLINGER-ZIND, Mme Claudine MATHIS.

Absents

M. Richard LEY, M. Olivier SCHERBERICH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT.

Ont donné procuration

Mme Patricia KELLER donne procuration à M. Olivier ZINCK, M. Serge NICOLE donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, M. Christian MEISTERMANN donne procuration à M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Thierry STOEBNER donne procuration à M. Benoît SCHLUSSEL, Mme Laurence KAEHLIN donne procuration à M. Daniel BOEGLER.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES



COLMAR AGGLOMERATION
DGA - RESSOURCES ET MOYENS
DIRECTION DES FINANCES

Séance du Conseil Communautaire du 11 avril 2024

POINT N° 31 BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET ANNEXE DES ZONES D'ACTIVITÉS ECONOMIQUES

Rapporteur : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

Par délibération en date du 28 septembre 2023, le Conseil Communautaire de Colmar Agglomération a approuvé le changement de nomenclature budgétaire et comptable pour son budget principal et ses budgets annexes de la ZA des Erlen et des autres Zones d'Activités Economiques à compter du 1er janvier 2024. Ainsi, l'instruction M57 succédera à la M14 qui était en vigueur depuis 1997.

Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7,5% des dépenses réelles de chaque section. Ces mouvements de crédits font alors l'objet d'une communication auprès de l'assemblée délibérante lors du plus proche conseil suivant cette décision.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 08 novembre 2023 relative au règlement budgétaire et financier

Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 14 février 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2123-19, L.2313-1, R.2313-3 et L5217-10-6

Vu le rapport détaillé de présentation du budget primitif 2024 du budget annexe des zones d'activités économiques joint au projet de délibération

Vu la maquette budgétaire, ci annexée

En conséquence, Il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 15 mars 2024,

Après avoir délibéré,



ARRETE

le budget primitif du budget annexe des zones d'activités économiques pour l'exercice 2024 en équilibre aux montants suivants :

BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES			
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Opérations réelles	3 328 941,61 €	Opérations réelles	3 753 048,30 €
Opérations d'ordre	2 638 379,36 €	Opérations d'ordre	2 214 272,67 €
Total	5 967 320,97 €	Total	5 967 320,97 €
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Opérations réelles	424 106,69 €	Opérations réelles	- €
Opérations d'ordre	2 214 272,67 €	Opérations d'ordre	2 638 379,36 €
Total	2 638 379,36 €	Total	2 638 379,36 €
TOTAL	8 605 700,33 €	TOTAL	8 605 700,33 €

AUTORISE

Monsieur le Président, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;

Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

VOTE

les crédits du budget primitif de l'exercice 2024 par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.

Le Président



BUDGET PRIMITIF 2024

Budget annexe des ZAE

Conseil Communautaire du 11 avril 2024





Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, les opérations de lotissement ou d'aménagement de zone sont caractérisées par leur finalité économique de production, et non de constitution d'immobilisations, dans la mesure où les lots aménagés et viabilisés sont destinés à être vendus.

Ces opérations sont enregistrées dans des comptes de charges et de produits que peuvent temporairement lier les comptes de stocks jusqu'au dénouement complet de la commercialisation. Elles sont soumises à un régime fiscal particulier qui impose le regroupement de l'ensemble des opérations au sein d'un seul budget annexe par type d'opération (lotissement, ZAC...).

Ce suivi permet de retracer l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération d'aménagement afin de déterminer la perte ou le gain financier réalisés par la collectivité. Ces stocks sont calculés en fonction du coût de production cumulé du m² cessible multiplié par la surface restant à vendre.

Les parcelles des ZAE sont aménagées en interne et vendues aux opérateurs économiques. Pour mémoire, ce budget annexe comporte les ZAE suivantes :

- Horbourg-Wihr ;
- Sainte-Croix-en-Plaine ;
- Turckheim ;
- Biopôle.

Opérations réelles - Fonctionnement		BP 2023		BP 2024	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
60	Charges entrant dans le cycle de production	2 278 162,50 €		3 328 931,61 €	
65	Autres charges de gestion courante	10,00 €		10,00 €	
002	Résultat de fonctionnement reporté		2 585 122,60 €		2 621 638,30 €
7015	Vente de terrains aménagés		471 630,00 €		816 400,00 €
74	Dotations, subventions et participations		140 000,45 €		315 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante		40 010,00 €		10,00 €
Opérations réelles - Investissement		BP 2023		BP 2024	
001	Résultat de fonctionnement reporté	958 590,55 €		424 106,69 €	
Opérations d'ordre		BP 2023		BP 2024	
3351	Travaux en cours - Terrains	1 517 595,00 €	270 572,00 €	0,00 €	36 612,00 €
3354	Travaux en cours - Etudes et prestations de services	172 494,62 €	171 248,78 €	0,00 €	165 108,62 €
3355	Travaux en cours - Travaux	249 862,50 €	41 651,08 €	2 214 272,67 €	2 436 658,74 €
33586	Travaux en cours - Frais financiers	935,01 €	155,86 €	0,00 €	0,00 €
3555	Variation des stocks de terrains aménagés	1 057 041,73 €	3 472 891,69 €	0,00 €	0,00 €
7133	Variation des en-cours de production de biens	483 627,72 €	1 940 887,13 €	201 720,62 €	0,00 €
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	3 472 891,69 €	1 057 041,73 €	2 436 658,74 €	2 214 272,67 €
Total		10 191 211,32 €	10 191 211,32 €	8 605 700,33 €	8 605 700,33 €



Les dépenses réelles de fonctionnement passent de **2 278 K€** au budget 2023 à **3 329 K€** au budget 2024, soit une hausse de **1 051 K€** (+ 46%).

L'ensemble des lots de la ZA de Horbourg-Wihr ayant été commercialisés, l'exercice 2024 enregistrera les dernières dépenses relatives à l'achèvement définitif des travaux d'aménagement et de finition.

Ainsi, le programme 2024 poursuivra les objectifs suivants :

- Achèvement de la ZA de Sainte-Croix-en-Plaine ;
- Aménagement de l'ancienne papeterie de Turckheim.
Colmar Agglomération devrait percevoir un acompte de subvention de **315 K€** au titre du « fonds friches » visant à appuyer les démarches complexes de réhabilitation et de reconversion des anciennes friches.
- Extension du Biopôle pour y renforcer l'expertise et le rayonnement pour cet écosystème de pointe sur les sciences du vivant, la vigne et l'agronomie.

Par ailleurs, ce budget annexe comportera désormais des charges de personnel afin que le coût du service intercommunal qui gère les zones soit intégré dans le prix de revient ; ce dernier étant utilisé pour fixer les prix de vente des différents lots. Ainsi, **110 K€** ont été inscrits au BP 2024 au compte 6045.